



SPÉCIAL RÉDUCTION D'IMPÔT

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE
IMPÔT SUR LE REVENU



DIRECTION GÉNÉRALE

44A rue du Bois Bourgeois
25200 Montbéliard
Tél. 03 81 31 23 30

VOS DONNÉS DÉDUCTIBLES DE VOTRE :

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

75%*

du montant **de votre don à la Fondation
Arc-en-Ciel** sont déductibles de votre IFI,
pour les personnes assujetties à cet impôt.

*Cette réduction est limitée à 50 000€,
ce qui correspond à un don de 66 667€.*



* Les déductions fiscales au titre de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur la Fortune Immobilière ne sont pas cumulables.

IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

66%*

du montant **de votre don à la Fondation Arc-en-Ciel** sont **déductibles de votre impôt sur le revenu**, si vous êtes imposable.

Le montant du don ouvrant droit à réduction est limité à 20% de votre revenu net imposable.

Si votre don dépasse ce seuil de 20%, vous avez la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes.



CALCULER VOTRE IFI

1

L'IFI porte sur les biens et droits immobiliers et concerne les foyers fiscaux dont le patrimoine immobilier non affecté à l'activité professionnelle est supérieur à 1,3 M€ au 01/01/2018.

À partir de 1,3 M€ de patrimoine net taxable, l'imposition est progressive et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à 800 000€.

BARÈME IFI 2018

Valeur nette du patrimoine	Taux applicable
De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

2

Pour les patrimoines d'une valeur nette taxable inférieure à 1,4 M€, une décote est appliquée. L'IFI calculé doit être réduit d'une somme calculée comme suit :

[17 500 € - (1,25 % x valeur nette taxable du patrimoine)].

MONTANT DU DON POUR

Calculer le montant de votre don

$$\frac{\text{montant de votre IFI}}{0,75} = \text{montant de votre don}$$

Votre IFI à payer

500 €
2 000 €
5 000 €
10 000 €

3

Le montant de l'IFI est plafonné à 75 % des revenus mondiaux nets de frais professionnels après déduction.

La valeur de votre patrimoine net taxable est de 1,38 M€

Le montant de votre IFI est alors avant décote de :

$[(1,38\text{M€} - 0,8\text{M€}) \times 0,50\%] + [(1,38\text{M€} - 1,3\text{M€}) \times 0,70\%]$, soit 3060€.

Comme la valeur de votre patrimoine net taxable est inférieure à 1,4 M€, une décote s'applique. Le montant de cette décote s'élève à : $[17\,500\text{€} - (1,25\% \times 1,38\text{M€})] = 250\text{€}$.

Le montant de votre IFI après décote est de 3 060 € - 250 €, soit 2 810 €.

En adressant un don de 3 747 € (2 810 € ÷ 0,75) à la Fondation Arc-en-Ciel, vous ramenez votre IFI à 0 €.

Exemple

Sur l'assiette de l'IFI, vous pouvez bénéficier :

> d'une **déductibilité de 30 % des prêts immobiliers** ayant servi à l'acquisition de votre résidence principale, des dettes d'acquisition de la nue-propriété de biens immobiliers anciens, de logements neufs en usufruit locatif social ou de parts de SCPI, des autres actifs exonérés pouvant être démembrés et financés par endettement.

> d'une **réduction de 300 €** accordée pour les enfants et les autres personnes à charge.

RÉDUIRE VOTRE IFI À ZÉRO

Votre don à la Fondation Arc-en-Ciel	Votre déduction d'impôt*	Votre IFI après réduction d'impôt
667 €	500 €	0 €
2 667 €	2 000 €	0 €
6 667 €	5 000 €	0 €
13 334 €	10 000 €	0 €

* Dans la limite de 50 000 € de déduction

DATES DE DÉCLARATION DE VOTRE IFI ET D'ENVOI DE VOTRE DON

Les informations renseignées dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif.*

DÉCLARATION IFI COUPLÉE À VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

	Par voie postale	Par Internet
		22 mai 2018 - minuit Dép. numérotés de 01 à 19
Date limite de déclaration de votre IFI et de versement de votre don	17 mai 2018	29 mai 2018 - minuit Dép. de 20 à 49 (y compris les deux départements corses)
		05 juin 2018 - minuit Dép. de 50 à 974
Date limite de paiement de votre IFI	15 septembre 2018 (sauf cas particuliers)	20 septembre 2018 (sauf cas particuliers)

Conseil

Par mesure de précaution, compte tenu des délais d'acheminement postaux ou bancaires, adressez-nous votre don au plus tôt pour bénéficier de votre réduction d'IFI.



Tous les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable est supérieur à 1,30 M€ doivent remplir une déclaration simplifiée qui est annexée à la déclaration d'impôt sur le revenu.

Vous n'avez alors aucun justificatif à fournir pour le calcul de l'IFI. Cependant, en cas de contrôle, les reçus fiscaux de vos dons devront être produits.

Nous avons conscience qu'il est important pour vous de recevoir votre reçu fiscal rapidement. Aussi, la Fondation met tout en œuvre pour vous le fournir dans les plus brefs délais.

Pour rappel, tout don à une fondation reconnue d'utilité publique est déductible de votre IFI s'il est effectué avant la date limite de déclaration, c'est la date de réception de votre don qui fait foi.

Retrouvez toutes les modalités de déclaration sur le site service-public.fr, rubrique « Argent ».

**Les dates de déclaration et de paiement de l'IFI ne sont pas définitivement établies par l'administration fiscale pour 2018.*

Nous vous invitons à consulter le site internet :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Devenez acteurs de nos projets !



www.fondation-arcenciel.fr



JE SOUTIENS

LA FONDATION ARC-EN-CIEL PAR UN DON DE



100 € 200 € 500 € 1 000 € Autre montant €

Avantages fiscaux :

- IFI : déduisez 75% de votre don, dans la limite de 50 000 € de réduction.

Nom Prénom

Adresse

CP Ville

Téléphone Mail

Bulletin à découper et à retourner à :

Fondation Arc-en-Ciel, 44A rue du Bois Bourgeois - 25200 Montbéliard.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de "Fondation Arc-en-Ciel".

Nous vous adresserons en retour un reçu fiscal.